

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS.

Rosnoën

1° Quelles sont les chapelles publiques de votre paroisse ?

2° Quel est le vocable de chacune de ces chapelles ?

3° Quelles sont les chapelles érigées en Chapelles de Secours, en vertu d'une Ordonnance royale ou d'un Décret impérial ?

4° Quelles sont les chapelles particulières qui, ayant accès sur la voie publique et remplissant d'ailleurs les autres conditions voulues, ont été autorisées par l'Evêque diocésain ?

La chapelle de Toulmeat. elle a été bâtie en vertu d'une permission du grand vicarier pendant la vacance du siège épiscopal. elle a été autorisée non comme oratoire privé, mais comme chapelle particulière ayant accès sur la voie publique et propre à rendre service à la paroisse.

5° Quelles sont les chapelles Domestiques ou Oratoires privés de votre paroisse, où l'on dit la Sainte-Messe, en vertu d'un Indult Pontifical ?

La chapelle de Toulmeat.

6° Quelle est la date de l'Indult ?

7° Quelle est la personne au nom de laquelle il a été accordé ?

au nom de M^{re} Ange Marie Guénole le Sault de Toulmeat

8° Ces Oratoires sont-ils pourvus d'ornements convenables et de toutes les couleurs liturgiques ?

les ornements sont convenables et de toutes les couleurs liturgiques

9° Les Pierres sacrées sont-elles en bon état ?

la pierre sacrée est en bon état

NOTA. — Les renseignements demandés ci-dessus, devront être consignés sur la présente feuille qui devra être renvoyée, sans retard et sous bande, à l'Évêché.

MM. les Curés et Recteurs qui seraient en retard pour l'envoi à l'Évêché des Registres de leurs paroisses, sont invités à les y adresser au plus tôt.

Rosnoën le 17 avril 1869
Vid. le recteur